



RAPPORT DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

Les amendes de circulation et forfaits de post-stationnement

Mardi 17 septembre 2019, Thierry CARCENAC (Socialiste et Républicain) et Claude NOUGEIN (Les Républicains), rapporteurs spéciaux de la commission des finances, ont rendu publiques leurs conclusions sur le recouvrement des amendes de circulation et des forfaits de post-stationnement.

UN TRIPLE ENJEU

Un enjeu civique : Les contraventions et forfaits de post-stationnement sanctionnent un comportement illégal et constituent un moyen de réparer une violation.



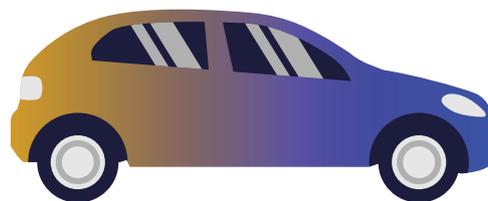
Un enjeu budgétaire : En 2018, environ un tiers des 34 millions d'avis de paiement n'ont pas été recouverts, représentant une perte d'environ un milliard d'euros.



Un enjeu de politique publique : Faire le bilan, à un an, de la dépenalisation et de la décentralisation du stationnement payant.



Un recouvrement délicat : Les amendes ne dépendent pas des revenus des individus et peuvent toucher des personnes socialement et financièrement fragiles (ex. absence de revenus déclarés, publics débancaisés...).



DES CHIFFRES PRÉOCCUPANTS

28,6%

C'est le taux de recouvrement pour les amendes forfaitaires majorées en 2017, contre 37,7% en 2010.

26,4%

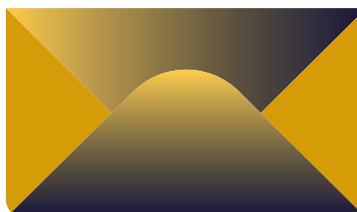
des forfaits de post-stationnement majorés sont recouverts.

35,7

millions d'avis de contravention ont été envoyés par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions en 2018.

20 000

titres impayés sont, en moyenne, traités par un seul agent de la DGFIP, rendant impossible tout suivi individualisé.



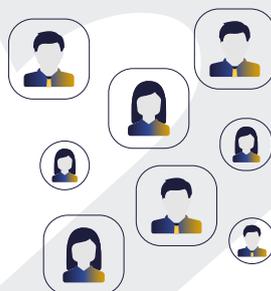
LE RECouvreMENT : UN SYSTÈME EN DIFFICULTÉ

Le recouvrement est un enjeu budgétaire important, mais l'absence d'une information budgétaire de qualité empêche d'en connaître précisément le coût. Pour éviter que ce système ne dérive, il est urgent de mener à bien des petites réparations et quelques grands travaux.



Constat 1

Les différentes réformes n'ont pas eu les effets attendus sur le recouvrement



Constat 2

La fragmentation des acteurs est une source de confusion pour tous



Constat 3

Le système informatique est à réformer de toute urgence



FOCUS SUR...

La fragmentation des acteurs
du recouvrement

Le recouvrement, c'est :

• trois missions :

- 1_ relations avec les débiteurs
- 2_ identification des redevables et de leurs revenus
- 3_ poursuite des débiteurs

• plus d'une dizaine d'acteurs impliqués

entre les amendes de circulation et les forfaits de post-stationnement.

⇒ Cette fragmentation est source de confusion tant pour les acteurs du recouvrement, qui doivent s'adapter au rôle de chacun, que pour les débiteurs, qui ne savent pas à qui s'adresser.

Le problème : la disparition de la mission interministérielle de décentralisation du stationnement (MIDS), créée pour accompagner les parties prenantes dans la mise en place de la réforme du stationnement payant.



DES DIFFICULTÉS AU QUOTIDIEN POUR LES FRANÇAIS

La réforme du stationnement :
des effets non anticipés sur trois catégories d'automobilistes



Les personnes disposant d'une carte de stationnement pour personnes à mobilité réduite. Pour pouvoir contester un FPS, ces personnes doivent d'abord le payer. Une situation absurde qui cache des cas dramatiques (plusieurs milliers d'euros au titre de FPS majorés impayés).



Les véhicules étrangers. Les conventions internationales, qui portent sur les infractions pénales, ne s'appliquent pas au stationnement. Il peut y avoir un effet désincitatif si nos concitoyens considèrent qu'ils ne sont pas traités de manière équitable vis-à-vis des conducteurs étrangers.



Les personnes ayant cédé leur véhicule ou dont le véhicule a été dégradé. La CCSP (Commission du contentieux du stationnement payant) reçoit nombre de requêtes d'automobilistes expliquant que leur véhicule a été cédé, détruit, volé ou que la plaque d'immatriculation a été usurpée. Eux aussi doivent payer pour contester un FPS.

Une multitude d'accrocs à prendre en compte

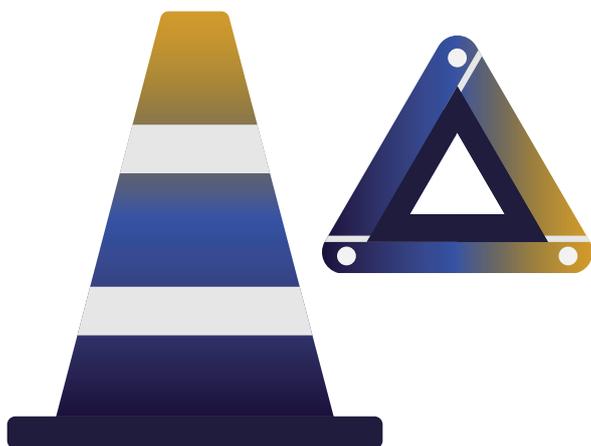
Les obstacles à surmonter sont nombreux : localisation des redevables, localisation de leurs revenus, le problème des mineurs (les parents ne sont pas responsables de leurs amendes et/ou FPS), la mise à jour du système d'immatriculation des véhicules, l'obtention d'informations d'état civil correctes...



Un point de vigilance : la fin éventuelle du paiement en espèces dans le réseau de la DGFIP et de ses trésoreries

Pour pallier cette contrainte, l'article 201 de la loi de finances initiale pour 2019 autorise l'État à recourir à des prestataires extérieurs pour assurer ces opérations d'encaissement et de décaissement en numéraire.

Les problèmes : quelle sera la formation de ces personnels pour répondre aux questions des usagers ? Cela ne risque-t-il pas d'accentuer encore plus le sentiment de fragmentation des acteurs ? Ne risque-t-on pas de perdre toute une partie de la population des débiteurs ?



LES 10 PROPOSITIONS DES RAPPORTEURS SPÉCIAUX



1. Réinstaurer un point de contact unique pour l'ensemble des parties prenantes au recouvrement. Ce rôle pourrait être assuré par un préfet coordonnateur.



6. Dispenser de paiement préalable les personnes à mobilité réduite pour contester des forfaits de post-stationnement.



2. Regrouper les poursuites à l'encontre d'un même débiteur en donnant compétence au comptable public du domicile de la personne concernée.



7. Dans le cadre de la renégociation de la directive européenne « Cross-border », inclure le stationnement payant dans la liste des méfaits pour lesquels l'échange transfrontalier d'informations est facilité.



3. Clarifier les informations données aux usagers, notamment sur les acteurs auxquels ils doivent s'adresser.



8. Dispenser de paiement préalable les personnes dont le véhicule a été l'objet de vol, destruction ou usurpation, sous présentation des documents nécessaires, pour contester des forfaits de post-stationnement.



4. Accélérer le déploiement du nouveau logiciel informatique, en adoptant un pilotage plus rigoureux.



9. Améliorer la qualité des informations budgétaires et mieux documenter le coût du recouvrement des amendes et des forfaits de post-stationnement.



5. Encourager l'ensemble des acteurs de la mission recouvrement à poursuivre leurs efforts de dématérialisation et à développer un portail unique, permettant au débiteur d'avoir une vision d'ensemble du cycle de vie des amendes et forfaits de post-stationnement dont il est redevable.



10. Rendre explicite la responsabilité des parents à l'égard des amendes de circulation et des forfaits de post-stationnement de leurs enfants mineurs.